



CONVENTION DE PARTENARIAT

Paco Rassat / Ski Club des Aillons-Margériaz

Version du 10/10/2025

GRAND CHAMBÉRY
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

 @grandchambery -  @grandchambery -  @grandchamberyofficiel -  @grandchambery

Entre :

L'association Ski Club Les Aillons, représentée par M. Stéphane Chat, Président, sis Chef Lieu 73340 Aillon le Jeune, et ci-après désignée sous le terme « le Ski Club »,

Paco Rassat, domicilié à Aillon le Jeune, adhérent du ski club des Aillons-Margériaz, association loi 1901, ci-après désigné « L'Athlète », d'une part,

Et

Grand Chambéry, communauté d'agglomération, sise 106 allée des Blachères 73026 Chambéry, représentée par **Cécile Trahand**, vice-présidente en charge du tourisme et du rayonnement de l'Agglomération, dument habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 06 novembre 2025, Ci-après désignée « l'Agglomération de Grand Chambéry », d'autre part,

Après avoir rappelé que :

Le conseil communautaire de Grand Chambéry a approuvé en date du 19 septembre 2024 le Schéma de Développement Touristique 2024/2030.

Ce schéma traduit une ambition forte en faveur du rayonnement de notre territoire et du développement de la marque de Grand Chambéry : Chambéry Montagnes. Il s'inscrit dans une démarche structurante, en mettant notamment l'accent sur le soutien aux trois filières d'excellence que sont le vélo, la randonnée et le trail, ainsi que le ski nordique et alpin.

Dans cette dynamique, l'agglomération de Grand Chambéry, soucieuse de renforcer l'attractivité de son territoire, a mis en place dès la saison 2024/2025 un nouveau dispositif innovant de partenariat avec des athlètes de haut niveau, afin de valoriser et accroître la visibilité de la destination. Compte tenu du bilan très satisfaisant des partenariats engagés dès 2024, il est proposé de reconduire le dispositif afin d'en assurer la continuité et de poursuivre les objectifs engagés.

Paco Rassat, natif de Chambéry, licencié au Ski club des Aillons, est un jeune athlète de ski alpin retenu en équipe de France. Il réalise des performances de niveau international.

La saison 2024/2025 de Paco Rassat s'est avérée prometteuse comportant des résultats remarquables en coupe du monde (slalom) avec l'équipe de France de ski alpin terminant 22^e au général avec un très remarqué top 10 à Wengen où il finit 9^e.

Paco Rassat a également participé à plusieurs événements du territoire : à commencer par les 60 ans de la station des Aillons-Margériaz, une sortie avec l'école de ski et les jeunes de la station, des participations à des reportages et vidéos pour Grand Chambéry et Chambéry Montagnes et en répondant présent à l'invitation de Grand Chambéry à la cyclosportive L'étape du tour le 02 août 2025. Il poursuit actuellement son entraînement afin de consolider sa position parmi les grands espoirs du slalom français.

Paco Rassat est attaché au territoire de Grand Chambéry comme à son club et à sa station des Aillons-Margériaz. Il représente un exemple pour les jeunes générations de sportifs. A travers ce nouveau partenariat, l'athlète souhaite poursuivre sa participation à la mise en valeur du territoire, tout au long de l'année, en compétition comme à l'entraînement, en cohérence avec l'ambition des axes du Schéma de Développement Touristique.

L'association Ski Club des Aillons vise à développer le ski alpin et handi-ski de compétition au Cœur des Bauges et à perfectionner ses adhérents conformément à ses missions d'intérêt général mentionnées à l'article 113-2 du code du sport.

Grand Chambéry souhaite renouveler le partenariat avec le Ski club des Aillons-Margériaz et son athlète affilié qui soutient l'accès à la performance de Paco Rassat à l'occasion des compétitions sportives et de manifestations de toute nature auxquelles l'athlète participe, entraînements compris afin de maximiser le rayonnement autour de cette performance d'élite et du territoire qui l'a permise.

Cette convention renouvelée pour la saison 2025/2026 vise à promouvoir la destination et le potentiel multisaisons du territoire de Grand Chambéry et de ses deux massifs.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les relations et conditions matérielles et financières entre les parties, dans le cadre des opérations de partenariat qu'elles souhaitent mettre en œuvre conjointement.

Par la présente convention, l'agglomération de Grand Chambéry devient partenaire de Paco Rassat et de l'association Ski Club des Aillons et est autorisée à communiquer autour de l'image de Paco Rassat suivant les limites, termes et conditions fixés aux présentes. Ce droit est concédé pour l'échelle nationale et internationale.

La présente convention est accordée pour promouvoir le territoire de Grand Chambéry et la marque de destination de l'agglomération dénommée « Chambéry Montagnes », animée par Grand Chambéry Alpes Tourisme, office de tourisme de Grand Chambéry.

Article 2 : Exclusivité

Durant toute la durée de la présente convention, l'agglomération de Grand Chambéry sera le partenaire exclusif de Paco Rassat dans le secteur institutionnel. L'athlète s'interdit de contracter une quelconque entité directement concurrente des activités de l'agglomération de Grand Chambéry (considérant comme non concurrents les entités Explore Savoie (CDT73) et Auvergne Rhône Alpes tourisme). L'Athlète s'engage à demeurer licencié dans un club se trouvant sur l'agglomération.

Cette exclusivité pourra néanmoins faire l'objet d'exceptions pour une épreuve ou un événement ponctuel, dans la mesure où la Fédération Française de Ski l'imposerait à l'athlète.

Article 3 : Durée

La présente convention est établie à compter de sa signature de manière à couvrir la saison hivernale 2025-2026 et estivale 2026 (+ intersaisons) soit jusqu'à l'automne 2026.

A l'issue de cette période, le partenariat ne se renouvellera pas par tacite reconduction. Les parties conviennent en conséquence de se rencontrer antérieurement pour formaliser, le cas échéant, la signature d'un nouvel accord.

Article 4 : Obligation des parties

L'athlète s'engage :

4.1.1 : A participer à des opérations de relations publiques (journée VIP « Skiez avec Paco »), de promotion (interview/reportages, création de contenu), ainsi qu'à toute manifestation susceptible de valoriser Grand Chambéry (type Une montagne de Champions) et Chambéry Montagnes dans la mesure où elles n'interfèrent pas avec son entraînement, ses compétitions ou sa récupération ou autres impératifs scolaires notamment.

4.1.2 : A assurer une visibilité maximale de l'identité de Grand Chambéry et de Chambéry Montagnes pendant et en dehors de la saison hivernale et des compétitions de ski (**hors périmètre exclusif Publiski de la Fédération Française de Ski**): intersaisons, saison estivale, autres disciplines praticables au sein de la destination Chambéry Montagnes (filière vélo, rando, etc.).

4.1.3 : A citer le plus souvent possible le nom de Grand Chambéry et de Chambéry Montagnes lors de ses actions de relations publiques et de ses déclarations écrites ou orales destinées à la presse (interviews radio, télévision, presse écrite, etc.) ; à communiquer sur les réseaux sociaux en identifiant Grand Chambéry et Chambéry Montagnes sur un minimum de 10 posts ou stories sur ses différents comptes sociaux (publication partenariat, compétitions, stories, entraînements, etc.).

4.1.4 : De même, l'Athlète s'interdit, sauf pour motif médical dûment constaté et documenté, toute utilisation et consommation de produits prohibés par les lois et réglementations en vigueur en matière sportive et qui seraient de nature à porter atteinte à l'image de l'agglomération de Grand Chambéry et de la marque Chambéry Montagnes.

4.1.5 : A fournir en fin de saison un bilan des différentes actions entreprises et réalisées dans le cadre de cette convention (nombre de posts et nombre de vues, nombres et progression des followers, likes, nombre de reportages, nombre de participations à des évènements grands publics, etc.)

Contenu à transmettre à Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme :

- **Nombre de photos** : pas de limite, au minimum 3 (portrait « ambassadeur », podium ou engagée en live d'une compétition et un entraînement hors ski (vélo...)).
- **Nombre de vidéos** : pas de limite, au minimum 2 (courtes vidéos valorisant la complémentarité vallée montagnes de la destination, si possible ses mobilités ; réel ou story valorisant la qualité du domaine où l'athlète a évolué, interview possible sur ses valeurs, le club, extrait de compétitions ou entraînements).
- **Cadrages** : dans la mesure du possible, portrait et actions, posture élite.
- **Hashtags et mentions** : à définir avec le service communication de Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme ; contenu éditorial et calendrier de publication/tournage à affiner avec Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme, crossposting.

L'association Ski Club des Aillons

4.2.1 L'association Ski Club des Aillons pourra poster régulièrement (lorsqu'adéquat avec le positionnement de la destination) du contenu mettant en avant la destination en tagguant Chambéry Montagnes et Grand Chambéry sur toutes les plateformes utilisées par le ski Club des Aillons. Il sera possible de convenir de posts en cross-posting de manière à maximiser les impressions des comptes respectifs.

4.2.2 L'association Ski Club des Aillons s'engage à reverser à Paco Rassat la subvention reçue au titre de cette convention afin de concourir matériellement et financièrement à son accès à la performance conformément aux missions d'intérêt général de l'association.

L'agglomération Grand Chambéry s'engage :

4.3.1 : A prendre à sa charge les frais de déplacement et d'hébergement qui seraient induits par la participation de l'athlète à une opération de relation publique ou toute manifestation à laquelle il participerait à la demande expresse de l'agglomération de Grand Chambéry (frais convenus/budgétés en amont de la venue de l'athlète et présentés avec justificatifs).

4.3.2 : A établir en collaboration avec l'athlète un calendrier de participation à ces opérations et manifestations qui respectent les impératifs de l'athlète en termes de programme de compétitions, scolarité, entraînements et de temps de récupération.

4.3.3 : Avec du temps de travail dédié des équipes de Grand Chambéry et de Grand Chambéry Alpes Tourisme selon besoins par exemple lors de réalisation de reportages, tournages de création de contenus mais aussi d'animation de la marque et des évènements auxquels Paco Rassat participe sur le territoire,

4.3.4 : Avec la valorisation sur les supports de communication de Grand Chambéry et de Grand Chambéry Alpes Tourisme (Newsletter, création page ambassadeur ou champion sur site internet, communiqué de presse signature convention, dossier de presse lorsque possible).

Article 5 : Subvention

Dans le cadre de la présente convention, l'agglomération de Grand Chambéry versera une subvention à l'association du Ski Club des Aillons s'articulant comme suit :

Cette subvention sera de **10 000€ net (dix mille euros)**.

Modalités de versement de la subvention (association non assujettie à la TVA) en deux fois :

- 80% à la signature de la convention et
- 20% en fin de saison hivernale soit dès le 1^{er} mai 2026.

Article 6 :

Les droits et obligations issus de la présente convention s'étendront dans le monde entier.

Article 7 : Clauses de résiliation anticipée

Sans préjudice de leurs autres droits, chacune des parties pourra résilier la présente convention avec effet immédiat dans les cas suivants ;

- Inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations ou incapacité à les remplir, telles que décrites à l'article 4 des présentes, après une première mise en demeure concernant le non-respect de ces obligations non suivie d'effets dans un délai de 30 jours.
- Condamnation de l'Athlète pour dopage, trucage, ou autres scandales. De ce fait, en cas de contrôle antidopage positif, l'Agglomération pourrait immédiatement résilier la présente convention de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre du fait de pareille violation et/ou inexécution.

En cas de résiliation, toute somme correspondant à la rémunération décrite aux présentes resteront acquises à l'athlète dès lors qu'elles lui auront été versées.

Toutefois, en cas de résiliation anticipée consécutive à une incapacité de l'athlète à remplir ses obligations à la suite d'un accident survenu en compétition, en entraînements ou d'une maladie, l'agglomération de Grand Chambéry s'engage à verser l'intégralité de l'indemnité forfaitaire due aux termes des présentes pour les saisons en cours.

Article 8 : Attribution de compétences-litiges

La présente convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

Tout litige relatif à la présente convention et à ses suites que les parties n'auraient pu résoudre amiablement, sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble à qui il est fait attribution exclusive et expresse de compétence.

Fait à

Le

Le président du Ski Club des Aillons-Margéraz	l'Athlète	Grand Chambéry
Stéphane Chat	Paco Rassat	Cécile Trahand, Vice- présidente en charge du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, par délégation